

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n° 3.2 : Aménagement des centres-bourgs, centres-villages

Problématique spécifique à cette action

Dans le cadre de la dynamisation des fonctions économiques des centralités :

« Les communes sont invitées à poursuivre la requalification et la mise en valeur des espaces publics des centres-bourgs et des centres-villes (espaces dédiés aux piétons, cheminements doux, parcs à vélos, cohérence dans la signalétique, aménagements paysagers adaptés, politique de stationnement et plan de déplacements ...). Autant d'éléments qui participent de l'attractivité globale d'un centre-ville, centre-bourg et d'une centralité. » (Schéma de cohérence territoriale, Document d'orientation et d'objectifs, Page 30)

Par ailleurs, les populations résidant à proximité ou au cœur de ville-centres dynamiques peuvent bénéficier d'un accès facilité à une offre de services exhaustive. Les populations résidant dans des communes plus en retrait des grands centres ne bénéficient pas ou peu de telles offres.

Bien vivre sur un territoire, c'est aussi **l'animer, le faire vivre, faciliter l'accès de la population aux commerces et services de proximité.**

En cohérence avec les orientations du Schéma de cohérence territoriale, une attention particulière sera portée :

- Aux projets prévoyant des formes urbaines plus denses et économes en espace
- A L'impact sur la consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine
- A la concertation menée auprès des usagers dans le cadre de ces opérations d'aménagement.
- A l'esprit de reconquête de centralité dans lequel s'inscrit le projet

Cette fiche-action a donc pour objectif d'accompagner les projets de l'espace rural du Pays de Saint-Brieuc.

Type de projets éligibles

Territoire éligible :

L'ensemble des communes du Pays de Saint-Brieuc, exceptées les communes de :

- Langueux, Plérin, Ploufragan, Saint-Brieuc, Trégueux, Yffiniac (qui appartiennent au pôle urbain de Saint-Brieuc),
- Lamballe

Pour information, la Commune de Trémuson appartient également au pôle urbain mais est considérée comme rurale par le pays et est donc éligible à cette fiche-action.

1. Étude Préalable, étude pré-opérationnelle, audit, d'aménagement dans les centre-bourgs et centre-villages des communes éligibles.

Études confiées à un prestataire recourant aux services d'un bureau d'études, d'un cabinet d'urbanisme, d'un architecte et/ ou d'un architecte paysagiste, ou tout autre structures extérieure attestant de compétences et expériences en termes d'urbanisme.

Analyse et diagnostic de l'existant : analyse paysagère, mécanique urbaine, situation démographique et évolution

Propositions pour le futur : logement, déplacements, traitement des espaces publics, commerces et services au public

Ces deux types d'études, qui doivent comporter un volet logement dans un souci de mixité des fonctions, permettent aux élus locaux :

- d'avoir une vision globale d'aménagement et de prévenir les risques d'incohérence liés aux opérations présentées au coup par coup,
- de faire des choix d'opportunité parmi les opérations susceptibles d'être réalisées et d'en éclaircir le contenu et leurs implications.

Etude de réhabilitation d'un îlot insalubre, de réaffectation d'un ensemble bâti, de restructuration d'un espace, de densification de l'habitat dans un souci d'alternative à l'étalement urbain...

2. Actions d'amélioration du cadre de vie et d'environnement

Concernant l'aménagement d'espaces et de petits équipements publics, la conception du projet et son suivi d'exécution doivent être confiés à un prestataire recourant aux services d'un bureau d'étude, d'un cabinet d'urbanisme, architecte et/ou un architecte-paysagiste ou à une équipe de conception incluant un architecte et/ou un architecte paysagiste diplômé, ou tout autre structure extérieure attestant de compétences et expériences en termes d'aménagement.

En sites classés ou inscrits, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire

Aménagement d'espaces publics (y compris acquisitions préalables)

Opérations d'aménagement global contribuant à donner une image attrayante et un usage fonctionnel aux espaces du centre-bourg et mixant au moins deux des opérations ci-dessous:

places publiques, voies piétonnes et semi-piétonnes, chemins cyclables continus et cohérents, abords de services et de commerces, halles, espaces de jeux et de rencontres, parkings enherbés, aménagement en faveur de la biodiversité...

2. Actions visant à redynamiser la centralité

Création, extension, modernisation de :

- Développement et maintien du dernier commerce
- Maison de services au public
- Espace d'accueil facilitant l'accès aux services publics et aux droits
- Équipements scolaires et périscolaires
- Services d'accueil de la petite enfance

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Études Préalables d'aménagement dans le centre des bourgs et villages des communes éligibles.

Études confiées à un prestataire recourant aux services d'un bureau d'études, d'un cabinet d'urbanisme, d'un architecte et/ ou d'un architecte paysagiste, ou tout autre structures extérieure attestant de compétences et expériences en termes d'urbanisme.

Travaux

- Études de maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Travaux de voirie et assainissement :
 - les travaux de terrassement et de surface
 - l'évacuation des eaux pluviales liées à l'aménagement d'un espace ponctuel tel que : place, voie piétonne ou semi-piétonne, cheminements cyclables, parking, traitement urbain de la traversée de bourg hors couche de roulement.

Dépenses non éligibles

Études Préalables d'aménagement dans le centre des bourgs et villages des communes éligibles.

- Études liées à des avants-projets d'opérations ponctuelles

Actions d'amélioration du cadre de vie et d'environnement

- Travaux d'entretien et de création des voies de circulation (chaussée, trottoirs, pistes cyclables...)
- Assainissement collectif,
- Illumination de bâtiments publics,
- Création et l'aménagement de plans d'eau et de leurs abords,
- Murs de cimetières et leurs abords,
- Murs de particuliers donnant sur une voie ou un espace public,
- Panneaux de signalisation,
- Restaurations d'église, de locaux techniques municipaux et autres bâtiments communaux
- Acquisitions préalables et remise en état de terrain ou bâtiments non accompagnés d'un projet identifié et défini.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Opérations de derniers commerces en milieu rural

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Projet accueil enfance-petite enfance

- le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

Autres conditions à préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur) ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombres de projets contribuant à l'amélioration du cadre de vie en milieu rural
- Nombres d'études préalables menées en centre-bourg, centre-village ou en zone AU
- Nombres d'études préalables dont découle un projet d'aménagement
- Nombres d'audits réactualisés donnant lieu à un projet d'aménagement
- Evolution du cadre de vie : nombre de projets

Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :

- Vitalité des centre-villes, centre-bourgs et centralités
- Qualité du cadre de vie (indice de développement social et humain, vulnérabilité énergétique des ménages, couverture en équipements, services et commerces de proximité des zones à vocation d'habitat...)
- Nombre de projets de réhabilitation et de densification de l'habitat menés en centre-bourg, centre-village

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations